



Frais d'avocat syndicat de copropriétaires

Par **Jam2312**, le **24/06/2019** à **16:40**

Bonjour je me permets de vous écrire pour savoir mes droits je suis je suis propriétaire et j'ai eu des difficultés à payer pour un certain moments sachant que je donner 100 € par mois j'ai eu un accident de travail et après un licenciement j'attendais mon solde de tout compte sauf le syndic de copropriété m'a mis une relance une lettre écrite par un avocat j'ai répondu à cette lettre en expliquant ma situation est Et en lui disant que je vais payer 567 € chaque mois j'ai fait le premier chèque et après j'ai vu un peu d'argent j'ai fait un deuxième chèque de 1000 € le mois suivant j'ai pas pu donner comme j'ai regroupé de paiement avant j'ai reçu une deuxième lettre de l'avocat alors j'ai répondu à l'avocat en mettant une deuxième lettre explicatif que j'ai pu avancer de moi et que je sent qu'il y a un acharnement contre moi ou j'ai expliqué si vous voulez m'attaquer en justice pas de problème vu que je suis vu que je suis de bonne fois et que je veux payer après je reçu tout mon argent et j'ai fait deux chèques un 1200 et le deuxième de 2000 € J'avais un arriéré de 6000 € en effet maintenant après le paiement de ma dette six mois on me fait parvenir un ordre du jour il a été voté à l'assemblée que les frais de l'avocat qui sont de 2400 euros que je dois payer comme frais d'avocat alors qu'on était même pas aller en justice c'était que de lettre de relance que j'ai reçu de l'avocat de syndic de copropriété en plus ils ont fait voter à l'assemblée de copropriétaires et que tous les copropriétaires ont voté contre moi sans l'indiquer sur l'ordre du jour ni me faire une lettre

Par **youris**, le **25/06/2019** à **09:25**

Bonjour,

Une des fonctions essentielles du syndic est le recouvrement des charges pour payer les factures de la copropriété, en particulier les charges impayées.

le syndic n'a pas le pouvoir d'accorder un échéancier de paiement à un copropriétaire défaillant et les frais de relance pour obtenir le paiement des charges impayées sont à la charge du copropriétaire défaillant.

Ne peuvent être votés que les sujets mentionnés à l'ordre du jour de l'A.G.

Salutations